

Le voile interdit aux mineurs

Par **Yoona-123**, le **22/04/2022** à **16:43**

Bonjour !

J'ai 15 ans, je viens d'une famille musulmane et je voudrai porter le voile sauf que mes parents ne sont pas pour mais sa c'est un autre débat

J'ai appris dernièrement qu'il y'a une loi qui a été voté, interdisant les mineurs de porter le voile dans les espaces publiques. Donc je me demandais si c'était une loi qui était appliqué et si y'aura vraiment un policier qui va demander si je suis mineur (est ce que je peux mentir...?) et me mettre une amende.

Passez une bonne journée !

Par **C9 Stifler**, le **22/04/2022** à **18:43**

Bonjour,

La seule interdiction qui existe est l'interdiction du voile intégral dans les espaces publics. Cette interdiction n'est qu'implicite puisque le texte réprime le comportement lié à l'usage d'une tenue dans le but de dissimuler son visage. Par le biais d'interprétation, cela vient donc à exclure la burqa et le niqab. Pour autant, cette loi s'applique indistinctement, peu importe la situation de l'intéressé.

Il y eu des débats, et notamment un amendement, sur l'interdiction explicite du voile à la suite du projet de loi sur le séparatisme en 2020/2021. Mais l'amendement a été rejeté. Et même si on l'avait retenu dans le texte final, il y aurait eu une forte chance que le Conseil Constitutionnel censure l'interdiction au regard de l'article 10 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1791 qui prévoit la liberté d'opinion et de religion.

Pour autant, je comprends la position de vos parents qui cherchent à vous protéger, surtout par rapport au contexte politique actuel (élections présidentielles + Marine Le Pen qui a l'ambition de mettre en place cette interdiction). De plus, on estime que les mineurs ne disposent pas d'un esprit critique suffisant pour se détacher des propos émis par leur entourage, ce qui peut les conduire à être vecteur de la haine d'autrui. Et comme vous êtes une mineure qui côtoie théoriquement d'autres mineurs, montrer votre appartenance à une religion (peu importe laquelle) pourrait avoir des répercussions sur votre vie sociale.

Bref, même si sur le plan juridique vous ne risquez rien, cela n'est pas pour autant une raison pour rejeter aveuglément l'avis de vos parents sur la question.

Par **Isidore Beautrelet**, le **23/04/2022** à **11:33**

Bonjour

Je rejoins entièrement C9 Stifler !

Par **SC**, le **23/04/2022** à **14:00**

Bien bien, la DDHC c'est 1789 sinon bien bien.

Par **C9 Stifler**, le **23/04/2022** à **17:08**

Mea culpa, je n'avais pas vu cette grossière erreur même en me relisant. A titre d'information, il existe tout de même une déclaration des droits de 1791 avec un article 10 similaire à la DDHC, mais la dite déclaration n'a qu'une valeur symbolique. Je vous le donne dans le mille, c'est la déclaration des droits de la femme et de la citoyenne !

Par **SC**, le **23/04/2022** à **18:20**

Tu sais tu viens de m'apprendre qu'il existait une DDFC alors que durant toute l'année aucun prof ou chargé de td nous en ont parler merci.